

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 26 septembre 2023, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 20 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve (jusqu'à la question 17), LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOULLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question 21), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo (jusqu'à la question 19), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (à partir de la question 4), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, GOUILLART Pascale, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis (jusqu'à la question 25), OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURSEL Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à DUMONT Gérard, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, CORDONNIER Francis donne procuration à GACQUERRE Olivier, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve (jusqu'à la question 17), FLAJOLLET Christophe donne procuration à LAVERSIN Corinne, FOUCAULT Gregory donne procuration à DEBUSNE Emmanuelle, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain (jusqu'à la question 21), SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à DOMART Sylvie, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DEBAECKER Olivier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI**
- **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : COCQ Bertrand

1) REVISION DU DISPOSITIF DES FONDS DE CONCOURS APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes

Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée.

La finalité du dispositif fonds de concours est de soutenir les projets communaux qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du projet de territoire.

Conformément à la délibération n° 2023/CC023 du Conseil communautaire du 07 mars 2023, un travail de refonte du dispositif de fonds de concours a été engagé au regard des priorités, enjeux, objectifs et actions qui ont été retenus dans le projet de territoire adopté le 06 décembre dernier et des propositions ont été élaborées par un groupe de travail piloté par le Conseiller délégué en charge du dispositif fonds de concours.

Ce groupe de travail s'est attaché à simplifier le dispositif et à harmoniser les différents cadres d'intervention avec l'objectif d'une simplicité de fonctionnement permettant une appropriation aisée et la satisfaction des objectifs du projet de territoire.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans l'enveloppe globale de 4,2M€/an, et concerne toutes les composantes à l'exception des fonds de concours PNRU.

Les nouvelles dispositions présentées en annexe de la délibération seront applicables au 1^{er} janvier 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée, d'approuver le nouveau règlement du dispositif de fonds de concours tel qu'annexé à la délibération et dont les dispositions seront applicables au 1er janvier 2024 ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le nouveau règlement du dispositif de fonds de concours tel qu'annexé à la délibération et dont les dispositions seront applicables au 1er janvier 2024.

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

2) CREATION D'UN FONDS D'AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

Dans le cadre des actions du projet de territoire visant à limiter la consommation d'eau potable, il est proposé la création d'un fonds d'aide pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale.

Pourront bénéficier de ce dispositif les particuliers propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, d'une résidence principale située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Une enveloppe financière de 200 000 € est affectée à cette opération en 2023.

Sont éligibles à ce fonds l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale, d'un volume minimum d'1 m³ (dont l'usage devra être conforme à la réglementation).

Le montant de l'aide s'élève forfaitairement à 70 € pour l'achat d'un récupérateur, effectué avant le 31 décembre 2023 dans un commerce situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (facture faisant foi). Un seul récupérateur est éligible par habitation sur une période de 4 ans, à compter de la date d'attribution de l'aide sauf en cas de changement d'occupant.

Les modalités d'instruction du dossier sont fixées dans la fiche jointe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 11 septembre 2023, il est proposé d'approuver la création d'un fonds d'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale, à compter du 01 octobre 2023, selon les modalités reprises ci-dessus ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la création d'un fonds d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviale, à compter du 1er octobre 2023, selon les modalités détaillées ci-dessus et dans l'annexe jointe à la délibération.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

3) LANCEMENT D'UNE ÉTUDE SUR LES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE D'UN APPEL A PARTENAIRE DU CEREMA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR UN PROJET DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT AVEC LE CEREMA - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2: S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

Par délibération n° 2023/CC005 du 07 février 2023, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de la convention de partenariat portant sur un projet de Recherche et Développement pour le lancement d'une étude sur les zones humides avec le CEREMA, dans le cadre d'un appel à partenaire.

Cet appel à partenaire a pour objectif de développer des techniques innovantes d'exploitation d'images satellites multi-capteurs et de données topographiques pour le recensement, la caractérisation et la détermination de l'évolution des zones humides.

Le montant total du projet est de 90 700 €HT, le CEREMA contribue à hauteur de 30 % du montant total, soit 27 210 € HT et la Communauté d'Agglomération à hauteur de 70 % du montant total soit 63 490 €HT.

Postérieurement à l'approbation de cette convention par délibération n° 2023/CC005 du Conseil Communautaire du 07 février 2023, le CEREMA a souhaité apporter des modifications à cette convention.

La convention de partenariat avec le CEREMA n'a donc pas été notifiée.

Les modifications apportées dans la nouvelle convention sont les suivantes :

- ajout d'un paragraphe dans la « Présentation des Parties » sur la labellisation du CEREMA : « Le CEREMA a été labellisé en février 2020 « Institut Carnot » par le Ministère de la Recherche et de l'Innovation, pour une durée de 4 ans avec le projet d'Institut Clim'adapt. La démarche du projet Clim'adapt vise à créer une interface entre les entreprises et les collectivités territoriales afin de codévelopper et déployer des solutions innovantes pour permettre aux territoires de réussir les défis de l'adaptation au changement climatique dans le domaine des infrastructures, de l'aménagement urbain, des mobilités et des risques naturels ».

- modification de l'article 4.1 « répartition de la prise en charge financière » : avec la précision que la Communauté d'Agglomération prend à sa charge 70 % (63 490 €HT) du montant du projet, dont 55 690 €HT dû au CEREMA et 7 800 €HT dû au Conservatoire Botanique National de Bailleul, avec lequel elle contractualisera en direct.

La participation du CEREMA reste identique soit 30 % du montant total du projet (27 210 €HT).

- modification de l'article 5 « entrée en vigueur et durée » : augmentation de la durée de la convention de 20 à 24 mois car l'obtention des données satellitaires et des données du Conservatoire Botanique prennent plus de temps qu'initialement prévu.

En conséquence, il convient de modifier la délibération n°2023/CC005 du Conseil Communautaire du 07 février 2023 afin d'autoriser la signature de la nouvelle convention de partenariat avec le CEREMA.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la nouvelle convention de partenariat avec le CEREMA, portant sur le projet de Recherche et Développement pour l'étude sur les zones humides, selon le projet annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification de la délibération n°2023/CC005 du Conseil Communautaire du 07 février 2023 relative au lancement d'une étude sur les zones humides dans le cadre d'un appel à partenariat du CEREMA.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la nouvelle convention de partenariat avec le CEREMA portant sur le projet de Recherche et Développement pour l'étude sur les zones humides, selon le projet annexé à la délibération.

Rapporteur : DAGBERT Julien

**4) SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE POUR LA PERIODE 2024-2026
AVEC LA DRAC HAUTS DE FRANCE ET LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle

Par arrêté préfectoral du 24 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération s'est vue étendre sa compétence facultative « Actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » par l'item « Favoriser la coopération et mettre en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire ».

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane entend développer par la mise en réseau des équipements de lecture publique du territoire, une politique et une programmation culturelle autour de la lecture publique.

La DRAC Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais sont tous deux partenaires de ce projet et proposent la signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL). Le Contrat Territoire Lecture constitue l'outil partenarial privilégié pour la mise en œuvre d'une telle politique.

Avec le CTL, il s'agit d'accompagner les bibliothèques dans l'évolution de leurs offres et services face à l'évolution des pratiques et de créer une identité propre à la lecture publique sur la Communauté d'agglomération. Le réseau doit impulser une dynamique d'interconnaissance et de partenariats. Le CTL doit également améliorer la « professionnalisation » des agents et bénévoles, par le biais de formations, d'échanges et de conseils.

Les partenaires s'entendent ainsi sur la mise en œuvre d'un programme d'actions dont les objectifs sont les suivants :

- Prendre en charge la mise en réseau et l'action coordonnée des bibliothèques du territoire
- Mettre en place la gratuité et une carte unique avec le partage d'un outil informatique et numérique commun. Démarche qui sera engagée progressivement sur la base du volontariat.
- Enrichir l'action culturelle et les actions de médiation numérique.

La signature d'un CTL d'une durée de 3 ans ouvre droit à des subventions de l'Etat et du Département pour le financement du plan d'actions.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » du 13 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le Contrat Territoire Lecture pour la période 2024-2026 avec la DRAC Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais, selon le projet annexé à la délibération.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le Contrat Territoire Lecture pour la période 2024-2026 avec la DRAC Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais, selon le projet annexé à la délibération.

Rapporteur : DAGBERT Julien

5) CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET LE CREMA

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l’ensemble du territoire
Enjeu : Garantir l’accès à l’offre culturelle et à la pratique culturelle

La Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay souhaite voir le conservatoire communautaire de danse et de musique être à la fois un pôle d’excellence dans le cadre de ses missions éducatives et diplômantes, et un lieu ressource au service des structures musicales du territoire, permettant de soutenir et renforcer une pratique artistique de proximité.

La Communauté d’Agglomération souhaite s’appuyer sur ses équipements structurants pour développer une activité culturelle sur l’ensemble du territoire.

Aussi, une association, le Collectif des représentants des ensembles de musique amateur (CREMA), s’est créée en 2020 afin de fédérer les sociétés musicales du territoire et que celle-ci, qui regroupe plus de 20 structures musicales, a pour objectifs de promouvoir les ensembles musicaux amateurs du territoire et d’être un interlocuteur privilégié de la Communauté d’Agglomération dans le domaine musical.

Considérant que dans le cadre des interventions « hors les murs » du conservatoire, au travers des « masterclass » et concerts, une collaboration s’est établie entre l’équipement communautaire et le CREMA, et qu’il convient d’intensifier ces collaborations et de les structurer sous la forme d’une convention de partenariat.

Suite à l’avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est donc demandé à l’Assemblée d’autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat, selon le projet joint en annexe de la délibération, avec le CREMA, visant à soutenir les pratiques amateurs sur le territoire, à mettre en place des partenariats pédagogiques entre le conservatoire communautaire et les structures adhérentes au CREMA et à permettre aux musiciens d’avoir une pratique collective de proximité »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat selon le projet joint en annexe de la délibération avec l’association le CREMA, visant à soutenir les pratiques amateurs sur le territoire, à mettre en place des partenariats pédagogiques entre le conservatoire communautaire et les structures adhérentes au CREMA et à permettre aux musiciens d’avoir une pratique collective de proximité.

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : DAGBERT Julien

6) CONTRAT LOCAL D’EDUCATION ARTISTIQUE - APPEL A CANDIDATURE DE L’ETAT A LA LABELLISATION « TERRITOIRE 100 % EAC »

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle

Initié en 2018 par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, le label « 100 % EAC (éducation artistique et culturelle) » a pour vocation de distinguer les intercommunalités portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle de qualité et d'ampleur s'adressant à l'ensemble des habitants de leur territoire.

Il constitue un outil de valorisation de l'engagement des collectivités territoriales en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

Son octroi est honorifique et n'est pas assorti d'un engagement financier supplémentaire de la part de l'Etat mais il valorise l'action de la collectivité, notamment dans la perspective de la nouvelle convention de partenariat avec l'Etat et l'Education Nationale qui succédera au Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) dont la convention actuelle s'achève en 2023.

Compte tenu de l'engagement du territoire à favoriser l'accès à l'art et la culture pour tous les habitants et notamment les enfants et les jeunes via les équipements culturels portés ou soutenus par l'agglomération et les dispositifs tels que le CLEA, qui permettent de proposer de multiples rencontres et modes de familiarisation avec des présences et démarches artistiques fortes.

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération de « développer l'éducation artistique et culturelle et qualifier les pratiques amateurs » réaffirmé dans le projet de territoire adopté le 06 décembre 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023 il est proposé à l'Assemblée de candidater auprès de l'Etat à la labellisation « territoire 100 % EAC » et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tous les actes s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de candidater auprès de l'Etat à la labellisation « territoire 100 % EAC ».

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tous les actes s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

7) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES DIGGERS DE LA COTE 70 " POUR LA REALISATION D'UN MONUMENT COMMEMORATIF FRANCO-AUSTRALIEN A HAINES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires

L'Association « LES DIGGERS DE LA COTE 70 » est une association de loi 1901, créée en avril 2022 qui œuvre à promouvoir l'histoire de la Grande Guerre dans le Saillant de Loos et le tourisme de mémoire.

Le Saillant Loos est une portion du Bassin Minier, d'une vingtaine de kilomètres de long, entre Lens et Richebourg, qui a connu de nombreuses batailles et a été l'un des rares fronts de la 1^{ère} Guerre Mondiale où sont passées l'ensemble des armées Françaises, Canadiennes, Indiennes, Allemandes, Britanniques et Australiennes.

L'Association « LES DIGGERS DE LA COTE 70 » a pour projet la création d'un monument commémoratif Franco-Australien situé sur la commune d'Haisnes. Ce projet contribuera à développer le positionnement du tourisme de mémoire. En effet, le tourisme lié à la Grande Guerre est l'un des 5 axes de développement touristique de la Région de Béthune-Bruay.

A ce titre, l'Office de Tourisme de Béthune-Bruay démarre une stratégie de mise en tourisme et de promotion de ce patrimoine. Le monument commémoratif sera un atout supplémentaire de valorisation de cette thématique auprès des habitants et des touristes français et étrangers.

Le terrain sur lequel sera édifié le monument sera concédé par le SIVOM de l'Artois, à proximité d'un bois stratégique et de tunnels ainsi que de trois cimetières britanniques, témoins des Batailles de Loos et d'Hulluch. Le monument sera composé d'un aménagement paysager, de quatre statues de soldats, de drapaux et d'une plaque commémorative posée sur un parapet de tranchée.

Ce projet de mémoire est soutenu par de nombreux partenaires : 12 communes (Haisnes, Auchy-les-Mines, Mazingarbe, Annequin, Cuinchy, Loos-en-Gohelle, Givenchy-les-la-Bassée, Douvrin, Billy-Berclau, Bénifontaine, Hulluch, et Wingles), la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France et la Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives.

Pour mener à bien ce projet, l'Association « LES DIGGERS DE LA COTE 70 », ayant son siège au 66 rue Marceau Gloriant à AUCHY-LES-MINES (62138), a sollicité le soutien financier de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à hauteur de 8 000 euros pour un budget prévisionnel total de 38 782 euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'Association « LES DIGGERS DE LA COTE 70 ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'Association « LES DIGGERS DE LA COTE 70 » ayant son siège au 66 rue Marceau Gloriant à AUCHY-LES-MINES (62138) pour la réalisation d'un monument commémoratif Franco-Australien sur la commune d'Haisnes.

SPORT

Rapporteur : DRUMEZ Philippe

8) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2022/2023

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Par délibération n° 2017/CC263 du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur, du sport événement et du sport handicap.

Le montant total attribué s'élève à 14 665 € tel que détaillé dans les tableaux annexés à la délibération.

Afin de maintenir son soutien au sport de haut niveau amateur, à savoir : le sport événement, les déplacements et suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement des subventions d'un montant total de 14 665 € tel que détaillé dans les tableaux annexés à la délibération, au titre de la saison sportive 2022/2023.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement des subventions d'un montant total de 14 665 € tel que détaillé dans les tableaux annexés à la délibération, au titre de la saison sportive 2022/2023.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : EDOUARD Eric

9) PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - SIGNATURE D'UNE CHARTE INTERCOMMUNALE « GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE » POUR LES QUARTIERS DU MONT LIEBAUT DE BETHUNE ET LE CENTRE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est un outil au service de la transformation durable des quartiers en Politique de la Ville et du cadre de vie de leurs habitants. Ce dispositif, obligatoire pour les quartiers visés par le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) cherche à assurer une bonne coordination de l'ensemble des partenaires en matière de maintien de la qualité du cadre de vie.

La convention NPNRU signée le 7 décembre 2020 (pour les quartiers du Mont Liébaut à Béthune et le Centre à Bruay-La-Buissière), prévoyait d'impulser la GUSP.

L'ambition est de renforcer l'efficacité des démarches de gestion urbaine, de les piloter en mode projet et de manière ciblée sur les quartiers en renouvellement urbain.

La charte GUSP / NPNRU intercommunale, permettra de répondre aux attentes de l'Etat, tout en garantissant la mise en œuvre d'un cadre souple, mobilisant la Communauté d'Agglomération aux côtés des communes et des bailleurs concernés par la mise en place d'un projet partenarial, pluriannuel et territorialisé.

Les villes de Béthune et de Bruay-La-Buissière jouent un rôle clé en tant que pilotes dans l'élaboration d'un plan d'actions à l'échelle du quartier, ainsi que dans l'animation et le suivi du dispositif communal.

L'agglomération apportera son appui aux communes en fournissant le cas échéant des outils, un cadre et un pilotage d'actions complémentaires aux plans d'actions communaux.

Les bailleurs sociaux : Pas-de-Calais Habitat et Flandre Opale Habitat, engagés sur ces 2 quartiers à travers la convention NPNRU, participeront et contribueront à la réussite de ce dispositif.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la charte intercommunale GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) au bénéfice des quartiers NPNRU du Mont Liébaut de Béthune et le Centre de Bruay-La-Buissière. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la charte intercommunale GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) au bénéfice des quartiers NPNRU du Mont Liébaut de Béthune et Le Centre de Bruay-La-Buissière.

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur : SOULLIART Virginie

10) POURSUITE D'UN DISPOSITIF APRES EXPERIMENTATION DE DEUX POINTS D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION PSYCHOLOGIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ MENTALE VAL DE LYS ARTOIS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « Bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Par délibération du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'exercice de la compétence facultative « Contrat Local de Santé ».

À la sortie de la crise sanitaire, nombre d'habitants se sont trouvés dans une situation fragilisée. Les souffrances psychiques peuvent être d'ordres multiples : isolement social, chômage, conflits familiaux. Ces problématiques peuvent engendrer des états dépressifs, des conduites addictives afin de déstigmatiser l'image de la psychiatrie et rendre accessibles à tous l'écoute et l'orientation psychologique.

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, via le Contrat local de Santé, et l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys Artois ont expérimenté la mise en place de deux points d'écoute et d'orientation psychologique : le centre social « La Maison pour Tous » de Lillers et le centre Rosa Luxembourg de Béthune.

Ces points d'écoute permettent un accueil et un suivi à court et moyen terme. Les professionnels de santé peuvent orienter, en cas de besoin, vers les Centres Médico-Psychologiques ou toute autre structure de l'EPSM.

Au cours de l'année 2022, quarante-quatre habitants ont bénéficié de ces points d'écoute et d'une prise en charge plus rapide de leur santé mentale.

Il est donc proposé de pérenniser ce dispositif et de conclure une convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys Artois pour une durée de trois années à compter de la signature, prévoyant une contribution de la Communauté d'Agglomération d'un montant annuel de 12 285 euros net de taxes, sous réserve de l'attribution d'un co-financement, à hauteur de 50%, de la part de CGET – Politique de la Ville.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'EPSM Val de Lys Artois pour une durée de trois années. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'EPSM Val de Lys Artois pour une durée de trois années à compter de la signature et prévoyant le versement par la Communauté d'Agglomération d'une contribution d'un montant annuel de 12 285 euros net de taxes, sous réserve de l'attribution d'un co-financement, à hauteur de 50 %, de la part de CGET – Politique de la Ville.

ACCES AU DROIT ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : MULLET Rosemonde

11) PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AIDE AUX VICTIMES – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION AU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

En 2013, au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « Prévention de la délinquance », le Département du Pas-de-Calais a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de cofinancer un poste de travailleur social à temps plein, dans les commissariats du territoire.

Par délibération n° 2013/CC107 du 25 septembre 2013, le Conseil communautaire a décidé de signer une convention pour la mise à disposition par le Département d'un intervenant social dans les commissariats de police du territoire, dont la mission est d'assurer la prise en charge, sur le plan social, des personnes en détresse, dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence, ni des attributions de la police.

Ce poste complète celui porté par la Communauté d'Agglomération qui intervient en gendarmerie depuis 2019.

Le Département a poursuivi cette action de 2014 à 2023 dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et bénéficie ainsi d'une aide de l'État.

Le coût annuel de l'action s'élève à 52 510 € en 2023. Son plan de financement s'établit comme suit :

- 17 500 € par le FIPD
- 17 510 € par le Département
- 17 500 € par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de la participation de la Communauté d'Agglomération, pour la période du 03 décembre 2022 au 02 décembre 2023, soit un montant de 17 500 € au Département du Pas-de-Calais, porteur du poste, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite avec l'État, le Département et la Police Nationale.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement de la participation de la Communauté d'Agglomération, pour la période du 03 décembre 2022 au 02 décembre 2023, soit un montant de 17 500 € au Département du Pas-de-Calais, porteur du poste.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les conventions multipartites correspondantes avec l'État, le Département et la Police Nationale.

Rapporteur : MULLET Rosemonde

12) PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AIDE AUX VICTIMES – POSTE D'INTERVENANT SOCIAL - VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT ET DU FIPD ET SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « Bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale

Au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « prévention de la délinquance », la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a créé en 2019 un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) à raison de 20h par semaine, dans les unités de gendarmerie du territoire (Béthune, Isbergues, Saint-Venant, La Couture et Hersin-Coupigny).

Considérant la recrudescence des situations de violences intrafamiliales sur le territoire, le Département, l'Etat et la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se sont accordés sur un passage du poste à temps complet à compter du 1er décembre 2021.

La mise en place de cette fonction d'ISG se traduit essentiellement par trois modes d'intervention :

- Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
- Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
- Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, justice, services sociaux, sanitaires ...).

Ce poste en unité de gendarmerie complète géographiquement le poste d'intervenant social en commissariat de police, porté par le Département du Pas-de-Calais, ce qui permet d'assurer un maillage territorial cohérent.

Le coût annuel de ce poste d'ISG s'élève à 44 403 € en 2023. Son plan de financement s'établit comme suit :

- 14 801 € par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- 14 801 € par le Département
- 14 801 € par la Communauté d'Agglomération

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée d'accepter le versement de la participation du Département pour un montant de 14 801 €, d'accepter la subvention de l'État de 14 801 € au titre du FIPD et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite correspondante. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ACCEPTE le versement de la participation du Département pour un montant de 14 801 €

ACCEPTE la subvention de l'État de 14 801 € au titre du FIPD.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite correspondante, annexée à la délibération.

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur : DUBY Sophie

13) CLUSTER TERRITOIRE INTELLIGENT - DEVELOPPEMENT D'UN PROJET VISANT A FAVORISER L'INNOVATION INDUSTRIELLE LOCALE ET A DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE AUPRES DES ACTEURS INNOVANTS A LA RECHERCHE DE SOLUTIONS D'INDUSTRIALISATION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par la délibération n°2020/CC025, en date du 05 février 2020, la Communauté d'Agglomération a acté la création d'un Cluster Territoire Intelligent visant à favoriser le développement de projets innovants sur le territoire, notamment des projets visant à encourager l'industrie du futur.

Sur la période 2022-2023, la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre différentes actions visant à favoriser l'innovation dans les entreprises du territoire et à attirer l'attention de projets exogènes afin qu'ils envisagent de venir s'industrialiser sur le territoire de Béthune-Bruay :

- des cycles de rencontres avec les acteurs industriels du territoire visant à renforcer les partenariats locaux stratégiques ;
- un démonstrateur des savoir-faire industriels du territoire présenté sur le salon « Entreprise et Territoire » du 25 mai 2023 ;
- des actions de réflexions collectives, de communication et de partenariats en vue d'accroître l'attractivité économique du territoire pour renforcer les filières clefs qui le composent ;
- des actions d'accompagnement à la mise en place de projets collaboratifs, dits « programmes d'innovation ».
- 2 participations successives au salon Vivatech à Paris
- l'accueil de nouveaux porteurs de projets industriels sur le territoire, notamment dans le cadre du corridor économique initié avec le Québec.

Au regard des résultats constatés et alors que le territoire de Béthune-Bruay se distingue aujourd'hui résolument de part la richesse, la diversité et la dynamique de son tissu industriel, il apparaît opportun d'engager un projet global et de l'inscrire plus fortement dans la dynamique du Cluster Territoire Intelligent, notamment dans sa dimension industrie du futur. Le travail ainsi envisagé renforcerait l'action de la collectivité afin de favoriser l'innovation industrielle locale, de valoriser les forces en présences sur le territoire en matière d'innovation et de développement des filières, d'appuyer les synergies entre les acteurs économiques et finalement de développer l'attractivité du territoire, en particulier auprès des projets en recherche de solutions d'industrialisation. L'idée est aussi de renforcer le Cluster Territoire Intelligent et de le doter d'outils concrets visant à soutenir l'industrie du futur. Ces outils seraient complémentaires des dispositifs du Cluster Territoire Intelligent déjà existants comme, à titre d'exemple, la bourse Lab Cluster Territoire Intelligent.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pourrait potentiellement bénéficier de financements extérieurs pour la mise en place de ce projet. Celui-ci s'inscrit en effet en particulier dans la dynamique portée par la Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEii) et pourrait dans ce cadre faire l'objet d'une candidature au fonds régional de soutien aux initiatives territoriales en matière de développement économique. Le projet pourrait également faire l'objet un dépôt de candidature sur l'action « Accompagnement visant à renforcer les filières, les partenariats et les synergies entre les entreprises » de l'objectif spécifique (OSpé 1.3) « Renforcement de la compétitivité des PME » du programme européen FEDER pour la période 2021-2027.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le développement de ce projet et le dépôt de dossiers de demande de financements pour sa mise en œuvre et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le développement d'un projet visant à favoriser l'innovation industrielle locale et à développer l'attractivité du territoire ainsi que le dépôt de dossiers de demande de financements pour sa mise en œuvre.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur : DUBY Sophie

14) LANCEMENT DU SECOND APPEL A PROJETS "LAB CLUSTER TERRITOIRE INTELLIGENT"

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

Par délibération en date du 5 février 2020, le Conseil communautaire a validé la création du Cluster Territoire Intelligent et le principe de son portage par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le Cluster Territoire Intelligent a pour objectif de favoriser le développement de projets innovants en matière de transition énergétique, d'économie circulaire, de digitalisation des usages, de mobilité intelligente ou encore de gestion des données.

Pour faire suite à cette dynamique, et par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a décidé de lancer un appel à projets dédié à celui-ci, le « Lab Cluster Territoire Intelligent ».

Afin de poursuivre le développement du Cluster Territoire Intelligent et pour donner suite au bilan positif du premier appel à projet, il est proposé de lancer un 2ème appel à projets destiné à favoriser des expérimentations de « preuve de concept ».

L'appel à projets aura pour objectifs de :

- Soutenir l'innovation sur le territoire,
- Soutenir le développement des entreprises du territoire,
- Expérimenter des solutions avant de les déployer sur le marché,
- Accélérer la mise en œuvre de projets vitrines sur le territoire aux bénéfices des habitants.

Cet appel à projet sera ouvert :

- aux porteurs de projets souhaitant expérimenter des preuves de concept avant la création de leur entreprise,
- aux « startups », au stade de la création, souhaitant prouver leur technologie pour développer leur marché,
- aux entreprises innovantes et aux grands comptes, déjà créés, ayant pour projet de développement ou d'actions nouvelles et souhaitant l'expérimenter en avance de phase.

Les projets devront s'inscrire dans l'un des enjeux suivants, inscrits au projet de territoire :

- la transition énergétique,
- l'économie circulaire,
- la digitalisation des usages,
- la mobilité intelligente,
- la gestion des données,
- l'industrie du futur.

Les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5 000 à 10 000 euros, pour une enveloppe globale de 50 000 euros,
- d'un accompagnement d'une équipe ressource autour du projet, composée de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation de différentes actions de communication,
- d'une participation à un évènement organisé par la Communauté d'Agglomération à l'issue de l'appel à projets et mettant en valeur celui-ci ainsi que les lauréats.

Un suivi rapproché des expérimentations des lauréats sur notre territoire sera assuré par les services de l'Agglomération, appuyé par une bourse versée en deux parties sous conditions : une part de 60 % de la bourse sera versée dès signature de l'ensemble des parties, et le restant sera versé à 3 mois sur présentation d'un rapport à mi-parcours. Ces nouvelles exigences ont été ajoutées afin de veiller au bon déroulement de l'appel à projets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement du 2ème appel à projets dédié au Cluster Territoire Intelligent dans les conditions décrites ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDE le principe du lancement du 2ème appel à projets dédié au Cluster Territoire Intelligent dans les conditions décrites ci-dessus et dans l'annexe jointe à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

15) ZONE D'ACTIVITÉS « CITE DU PLAT RIO » A ANNEZIN – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER AVEC LA SOCIÉTÉ CPR IMMOBILIER

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est propriétaire d'un ensemble immobilier de 35 000 m² sur la zone d'activités industrielle « Cité du Plat Rio », 286 boulevard de la République à Annezin (62232). Cet ensemble immobilier avait fait l'objet d'un large programme de réhabilitation destiné à y accueillir 3 entités distinctes (les services techniques de la collectivité et les entreprises Bosal Distribution et Tolartois).

L'entreprise Tolartois s'est implantée sur site en 2017 mais s'est retrouvée en difficulté dans la foulée, ceci aboutissant à une procédure de liquidation judiciaire en 2019. La reprise de l'entreprise par l'entreprise BATIFORMES, candidat retenu par Tribunal de commerce d'Arras, s'est accompagnée de la signature d'un bail précaire avec l'agglomération, propriétaire de la Cité du Plat Rio et il avait alors été convenu qu'une cession du site se concrétise à terme au travers d'un contrat de Crédit-Bail immobilier à engager à la suite de ce bail précaire. Il convient donc aujourd'hui d'engager le process nécessaire.

Pour accompagner le process de reprise du site, BATIFORMES a créé en 2020 l'entreprise TOLARTOIS NOUVELLES SAS, dirigée par Monsieur Julien CARIOU dont le siège social est à Annezin (62232), 225 rue de la paix, entreprise de production de bardage et autres pièces métalliques pour la construction, dans l'objectif d'assurer l'exploitation du site d'Annezin.

TOLARTOIS NOUVELLES occupe aujourd'hui une partie de la « Cité du Plat Rio » à Annezin, au travers d'un bail commercial contractualisé avec la société CPR IMMOBILIER, SASU représentée par Monsieur Julien CARIOU. L'ensemble immobilier concerné se compose en l'occurrence :

- d'un atelier de 10 412 m², de bureaux et locaux sociaux de 782 m² et de parking,

L'ensemble est repris au cadastre section AD n°s 416, 419, 422 et 424, pour une contenance cadastrale totale de 36 430 m².

La Société CPR IMMOBILIER souhaite signer avec la Communauté d'Agglomération un contrat de crédit-bail immobilier avec promesse unilatérale de vente, dont les caractéristiques principales du crédit-bail sont les suivantes et aboutissent au tableau d'amortissement annexé à la délibération :

- durée du crédit-bail de 25 ans,
- loyer progressif,
- taux d'intérêt annuel de 3%,

- valeur du bien de 3 100 000 euros (cf avis des domaines en date du 20 décembre 2022, annexé à la délibération),

- valeur résiduelle du bien en fin de crédit-bail de 775 000 €(25% de la valeur vénale du bien).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature d'un contrat de crédit-bail immobilier avec promesse unilatérale de vente, au profit de la Société CPR IMMOBILIER, ayant son siège à Annezin (62232), 225 rue de la paix, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le contrat de crédit-bail qui sera reçu par le notaire du crédit-preneur, Maître Damien MAERTEN, notaire à Paris avec la participation de Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la signature d'un contrat de crédit-bail immobilier avec promesse unilatérale de vente, sur l'immeuble sis à Annezin (62232), 286 boulevard de la République, cadastré AD n°s 416, 419, 422 et 424, d'une contenance cadastrale totale de 36 430 m², au profit de la société CPR IMMOBILIER, ayant son siège à Annezin (62232), 225 rue de la Paix, représentée par Monsieur Julien CARIOU, selon le projet annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le contrat de crédit-bail immobilier avec promesse unilatérale de vente qui sera reçu par Maître Damien MAERTEN, notaire à Paris avec la participation de Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

16) PROGRAMME ANRU : REQUALIFICATION DU CENTRE JEAN MONNET I A BÉTHUNE - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PRÉVISIONNELLE ET LA CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Le développement de l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises en étendant l'offre immobilière d'entreprises à de nouveaux sites et garantir une couverture territoriale cohérente est un des axes forts du projet de territoire et traités au travers de la priorité n°4 « Accélérer les dynamiques de transition économiques ». De plus la rénovation énergétique des bâtiments répond directement à la priorité n°2 « s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ».

Par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, puis par la signature le 07 décembre 2020 de la convention pluriannuelle des Projets de Renouvellement Urbain du Mont Liébaut à Béthune co-financés par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'est engagée à soutenir financièrement le NPNRU au titre de sa compétence développement économique, à travers la réhabilitation de l'immeuble Jean Monnet I, situé à Béthune (62400), Avenue de Paris, en centre administratif et entrepreneurial.

Par délibération du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé de l'acquisition des locaux du Centre Jean Monnet I et du bâtiment S3PI, propriété de Pas-de-Calais Habitat et de la ville de Béthune, cadastrés section AW n°683p, 664p, 40p, et 684p, d'une superficie totale approximative de 2 837 m².

La convention ANRU, signée le 07 décembre 2020, a pour objet de développer et diversifier l'offre de services administratifs et l'offre de services publics/privés, en cœur de quartier, offrant des surfaces locatives attractives et cohérentes avec les exigences de modernisation de ces services, et d'accentuer la mixité fonctionnelle du quartier en permettant l'installation de nouveaux acteurs privés et publics, qui seront vecteurs de développement économique.

Afin de répondre aux objectifs fixés dans cette convention, il est nécessaire d'engager une réhabilitation du centre Jean Monnet I, qui porte notamment sur :

- Les aménagements extérieurs de réfection de la façade en bardage avec isolation par l'extérieure ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures
- La remise aux normes des accès pour rendre le RDC accessible au public
- La réfection des ascenseurs, des circulations verticales et halls
- La réfection des installations de chauffage et ventilation
- La réfection des abords et aménagements des extérieurs en lien avec le mail paysager prévu le long de l'Avenue de Paris,
- Des aménagements intérieurs de remise à niveau des plateaux locatifs.

L'amélioration des performances énergétiques du bâtiment constituera un objectif central en écho avec le projet de territoire d'une agglomération 100 % durable (sobriété énergétique).

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 6,65 millions €HT (soit 7,98 millions €TTC).

Les recettes annuelles des loyers attendues pour le Centre Jean Monnet 1 pour l'année 2022 s'élèvent à 298 477,56 €HT, soit 343 675,34 €TTC.

Les recettes attendues au titre du PNRU sont de 1 120 000 €pour la région Hauts-de-France, et de 1 300 000 €pour l'ANRU.

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des études au second trimestre 2024 et un démarrage des travaux au deuxième trimestre 2025, pour une livraison attendue en juin 2026.

Suite à l'avis favorable de la commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, et en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du Code de la commande publique, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le programme de l'opération, son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 6,65 millions € HT, selon les modalités détaillées dans les documents annexés à la délibération et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes pièces complémentaires. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le programme de l'opération, son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 6,65 millions €HT, selon les modalités détaillées dans les documents annexés à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes pièces complémentaires.

Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie

17) LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS - REMISE EN ACTIVITE DE L'ANCIEN ESTAMINET A AMETTES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

Dans le cadre de sa volonté de soutenir les initiatives au bénéfice de la population, la Communauté d'Agglomération souhaite que le bâtiment dont elle est propriétaire à Amettes serve à créer et développer de nouveaux services pour les habitants d'Amettes et des communes environnantes, ainsi que pour les nombreux randonneurs qui fréquentent notamment la VIA FRANCIGENA , et les pèlerins,

Les différents ateliers de concertation avec la population, tenus au cours de l'année 2022 n'ayant pas permis de faire aboutir de projet d'initiative privée, il vous est proposé de changer de stratégie en lançant un appel à projet plus large, permettant de recueillir des propositions d'horizons plus divers.

L'appel à projet a pour objectifs de :

- Recueillir des projets de remise en activité du site à une échelle plus large ;
- Permettre la prise d'initiatives des porteurs de projets tant sur les activités proposées que sur le modèle économique envisagé ;
- Faire connaître aux personnes intéressées les accompagnements dont elles pourront bénéficier, en soutien de leur projet, ainsi que le résultat de la consultation des habitants déjà réalisée.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le lancement d'un appel à projets visant à sélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques pour le site d'Amettes et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le lancement d'un appel à projets visant à sélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques pour la remise en activité du site d'Amettes.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

18) FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2023 - REPARTITION DE L'ENVELOPPE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

« Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été instauré en 2012 avec une stabilisation de l'enveloppe nationale à un milliard d'euros depuis 2016.

Ce fonds a pour objectif de créer une péréquation horizontale au sein du bloc communal afin d'atténuer les disparités de richesse entre les territoires. Le principe de ce fonds repose sur la solidarité financière entre les ensembles intercommunaux et entraîne un transfert de ressources des territoires favorisés au profit des territoires les plus en difficulté.

Considérant que la fiche d'information relative au FPIC 2023 a été réceptionnée en nos services le 18 août 2023.

Considérant que cette fiche d'information est jointe à la présente délibération conformément à la demande du préfet du Pas-de-Calais.

Considérant la proposition du groupe de travail constitué en 2021 et composé d'élus représentant les différents territoires de retenir un mode de répartition dit « dérogatoire à la majorité des deux tiers » en application du 1° du II de l'article L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient à présent de procéder à la répartition du FPIC pour l'année 2023.

Il est proposé de conserver les mêmes modalités de répartition que celles proposées par le groupe de travail et validées par le Conseil Communautaire depuis 2021 ; se déroulant en deux étapes.

La première étape consiste à répartir le montant du FPIC 2023 d'un montant de 8 420 362 € entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) fixé à 0,410866 soit :

- Une enveloppe de 3 459 642 € pour la Communauté d'Agglomération ;
- Une enveloppe de 4 960 720 € à répartir entre les communes membres.

La deuxième étape consiste à répartir le montant global à destination des communes en deux enveloppes :

- La première enveloppe comportant 71 % du montant global à destination des communes réparti en fonction des deux critères obligatoires suivants :
 - o L'insuffisance du potentiel financier par habitant : 70 % (apprécié par rapport à la moyenne de la Communauté d'Agglomération) ;
 - o L'écart du revenu par habitant : 1 % (apprécié par rapport à la moyenne de la Communauté d'Agglomération).
- La deuxième enveloppe comportant 29 % du montant global à destination des communes réparti en fonction de l'écart constaté entre le montant de la première enveloppe et le montant du FPIC versé en 2022 pour chaque commune.

Pour cette deuxième enveloppe, un critère d'éligibilité a été instauré. En effet, si pour une commune le montant calculé au titre de la première enveloppe est inférieur à celui du FPIC qu'elle a perçu en 2022, alors cette commune se verra attribuer un montant au titre de la deuxième enveloppe. Inversement, si son montant calculé au titre de la première enveloppe est supérieur au FPIC qu'elle a perçu en 2022, alors cette commune ne pourra prétendre à aucun versement au titre de la deuxième enveloppe.

A noter que cette enveloppe n'a pas vocation à compenser intégralement la perte de FPIC constatée mais à en atténuer ses effets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 13 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la répartition de l'enveloppe du FPIC 2023.

Il est précisé que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour approuver cette délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOPTE la répartition de l'enveloppe du FPIC 2023 d'un montant de 8 420 362 € entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres « à la majorité des deux tiers ».

DÉCIDE de répartir l'enveloppe du FPIC entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) fixé à 0,410866, soit :

- une enveloppe de 3 459 642 € pour la Communauté d'Agglomération
- une enveloppe de 4 960 720 € à répartir entre les communes membres

FIXE les montants alloués à chaque commune tels qu'il résultent des modalités de calcul reprises dans l'annexe jointe à la délibération – Modalités de répartition du FPIC 2023 – jointe à la présente délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

19) DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2023

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

En application du III de l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et signataires d'un contrat de ville doivent s'engager à élaborer un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres.

A défaut, l'EPCI est tenu d'instituer au profit des communes concernées par un dispositif de contrat de ville une dotation de solidarité communautaire (DSC).

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane n'a pas élaboré de pacte financier et fiscal.

Considérant les propositions de répartition de la DSC formulées du par le groupe de travail composé d'élus constitué en 2021 pour la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales et de la DSC.

Considérant que l'enveloppe allouée à la DSC pour l'année 2023 est de 2 800 000 €

Il est proposé de maintenir le dispositif de la DSC validé par le Conseil Communautaire depuis 2021 en scindant le montant global en deux enveloppes dont la répartition entre les communes bénéficiaires repose sur des critères différents :

- 1ère enveloppe d'un montant de 1 900 000 € à répartir entre les communes signataires d'un contrat de ville avec l'Etat en fonction des critères suivants :
- potentiel financier par habitant : 50 % (apprécié par rapport à la moyenne de l'EPCI) ;

- revenu par habitant : 50 % (apprécié par rapport à la moyenne de l'EPCI)
- 2ème enveloppe d'un montant de 900 000 € à répartir entre toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération en fonction des critères suivants :
 - potentiel financier par habitant : 50 % (apprécié par rapport à la moyenne de l'EPCI) ;
 - revenu par habitant : 20 % (apprécié par rapport à la moyenne de l'EPCI) ;
 - effort fiscal : 10 % (apprécié par rapport à la moyenne de strate) ;
 - longueur de voirie : 10 % (proportionnelle à la longueur de la voirie communautaire) ;
 - part des logements sociaux : 5 % (apprécié par rapport au seuil de 20 % dans la limite de 40 %) ;
 - part de la population percevant des APL : 5 %.

Les modalités de calcul et la répartition de ces enveloppes sont reprises dans les annexes jointes à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 13 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la DSC 2023.

Il est précisé que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour approuver cette délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

FIXE le montant de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2023 à 2 800 000 €

DECIDE de répartir le montant de la DSC en fonction des modalités précisées dans les annexes jointes à cette délibération.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

20) RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT PORTANT SUR LES ACTIONS MISES EN OEUVRE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération du 31 mai 2022, le Conseil communautaire a acté la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France (CRC) relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Conformément aux article L243-9 du code des juridictions financières, *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.*

Le seul rappel aux droits porte sur la redéfinition du temps de travail afin de respecter la durée annuelle légale de 1 607 heures, conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 tel que modifié par l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Cette mise en conformité a été validée par le Conseil communautaire du 27 juin 2023.

Les cinq autres recommandations portent sur la performance de l'action publique. Trois d'entre elles sont d'ores et déjà complètement mises en œuvre :

- Recommandation 1 : Elaborer un projet de territoire
- Recommandation 4 : Apurer le déficit d'anciennes opérations pour compte de tiers
- Recommandation 5 : Renouveler la DSP du centre aquatique de Béthune et s'assurer de son suivi

Les deux autres recommandations sont en cours :

- Recommandation 2 : renforcer les démarches de mutualisation et actualiser le schéma
- Recommandation 3 : fiabiliser l'inventaire en cohérence avec l'état de l'actif

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 13 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte du suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France (CRC). »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France (CRC).

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

21) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 15 JUIN 2023

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) remet un rapport évaluant le coût net des charges transférées à la Communauté d'Agglomération ou rétrocédées aux communes membres.

Lors de la séance du 15 juin 2023, la CLECT a validé en détail le coût net des charges liées à la rétrocession du stade nautique de Loisinord à la ville de Nœux-les-Mines.

Ce rapport, transmis par le Président de la CLECT à chaque Conseil municipal des communes membres de la Communauté d'Agglomération, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des Conseils municipaux conformément au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Celui-ci doit également être transmis au Conseil communautaire et donne lieu à débat acté par délibération spécifique.

Le Conseil communautaire aura par la suite - au terme du délai de trois mois fixé par le Code Général des Impôts - à se prononcer sur le montant définitif de l'attribution de compensation intégrant la rétrocession évoquée dans le rapport susmentionné.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 13 septembre 2023, l'Assemblée est invitée à prendre acte du débat sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées annexé à la présente délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du débat sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 juin 2023 annexé à la présente délibération.

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur : DEBAS Gregory

22) TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES - ANNEE 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération n°2018/CC197 du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire a institué la taxe annuelle sur les friches commerciales à effet du 1^{er} janvier 2019.

Sont concernés par cette taxe les locaux commerciaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Cette taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du contribuable et lorsque cette absence est imputable à une cause étrangère à sa volonté faisant obstacle à l'exploitation du local dans des conditions normales.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, des locaux commerciaux sont vacants et, pour certains d'entre eux, sont en mauvais état ou ne sont ni à vendre ou ni à louer depuis plusieurs années.

Afin de lutter contre la vacance commerciale et plus particulièrement pour redynamiser le commerce de centre-ville, il convient d'inciter les propriétaires à ne pas laisser ces locaux à l'abandon et à les mettre sur le marché.

Les taux applicables en vigueur peuvent ainsi être majorés dans la limite du double. La majoration peut concerner les trois taux ou seulement certains d'entre eux et elle peut être ou non différenciée selon le taux.

Considérant que le schéma d'aménagement commercial a été adopté par délibération du Conseil communautaire n°2019/CC248 du 18 décembre 2019 qui a défini la gestion des friches commerciales sur le territoire de la Communauté d'agglomération comme la priorité principale d'intervention en appliquant les taux de la taxe sur les friches commerciales à leurs niveaux les plus élevés,

Considérant que depuis 2020, le Conseil communautaire a suivi ces préconisations,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement économique et transition écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- de poursuivre l'application de la taxe annuelle sur les friches commerciales pour les biens affectés à une activité commerciale ou professionnelle qui ne sont plus soumis à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1477 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette période,

- d'imposer à la taxe annuelle sur les friches commerciales les locaux commerciaux ou affectés à une activité professionnelle repris dans la liste annexée à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts,

- et de fixer le taux de cette taxe à :
 - . 20 % pour la 1^{ère} année d'imposition (maximum 20%)
 - . 30 % pour la 2^{ème} année d'imposition (maximum 30%)
 - . 40 % pour la 3^{ème} année d'imposition (maximum 40%), »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de poursuivre l'application de la taxe annuelle sur les friches commerciales pour les biens affectés à une activité commerciale ou professionnelle qui ne sont plus soumis à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1477 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette période.

IMPOSE à la taxe annuelle sur les friches commerciales les locaux commerciaux ou affectés à une activité professionnelle repris dans la liste annexée à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts.

FIXE le taux de cette taxe à :

- 20 % pour la 1^{ère} année d'imposition (maximum 20%)
- 30 % pour la 2^{ème} année d'imposition (maximum 30%)
- 40 % pour la 3^{ème} année d'imposition (maximum 40%)

EAU POTABLE

Rapporteur : LECONTE Maurice

23) EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE BAJUS ET BEUGIN AU SEIN DU SYNDICAT DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence obligatoire Eau potable et est devenue membre, en substitution des communes précédemment compétentes (soit les communes de Beugin, Bajus et la Comté), du SIVOM de la Haute Vallée de la Lawe, selon les dispositions de l'article L.5216-7. IV du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n°2020/CC096 du 1er septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du SIVOM de la Haute Vallée de la Lawe, soit 6 titulaires et 6 suppléants.

Suite aux dernières élections des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires de la commune de Bajus et suite au décès de Monsieur Bruno MARTEL de la commune de Beugin, il y a lieu de modifier la représentation de ces communes au Comité Syndical du SIVOM de la Haute Vallée de la Lawe.

Ces délégués sont élus par le Conseil communautaire au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2023, il est proposé d'enregistrer, pour représenter la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe les candidatures de :

- Monsieur Fabrice MONCHY, en tant que membre titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre CLEMENT pour la commune de Bajus
- Madame Charline CATOILLARD en tant que membre suppléante, en remplacement de Monsieur Bruno MARTEL pour la commune de Beugin »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE les candidatures de :

- Monsieur Fabrice MONCHY, en tant que membre titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre CLEMENT pour la commune de Bajus
- Madame Charline CATOILLARD en tant que membre suppléante, en remplacement de Monsieur Bruno MARTEL pour la commune de Beugin

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

DESIGNE pour représenter la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe :

- Monsieur Fabrice MONCHY, en tant que membre titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre CLEMENT pour la commune de Bajus
- Madame Charline CATOILLARD en tant que membre suppléante, en remplacement de Monsieur Bruno MARTEL pour la commune de Beugin

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : LECONTE Maurice

24) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORIS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

« Par délibération en date du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune de Saint-Floris, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants au sein de ces commissions thématiques.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 13 septembre 2023, il est fait lecture des candidatures proposées selon le tableau annexé à la délibération.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE les candidatures telles que reprises dans le tableau annexé à la délibération.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DESIGNE pour la commune de Saint-Floris, les représentants aux commissions thématiques tels que repris dans le tableau annexé à la délibération.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : LECONTE Maurice

25) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE BAJUS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

« Par délibération en date du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune de Bajus, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants au sein de ces commissions.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 13 septembre 2023, il est fait lecture des candidatures proposées selon le tableau annexé à la délibération.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE les candidatures telles que reprises dans le tableau annexé à la délibération.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DESIGNE pour la commune de Bajus, les représentants aux commissions thématiques tels que repris dans le tableau annexé à la délibération.

Rapporteur : LECONTE Maurice

26) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE LA COUTURE AUX COMMISSIONS " DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TRANSITION ECOLOGIQUE ", "AMENAGEMENT, TRANSPORTS ET URBANISME" ET "SERVICES DU QUOTIDIEN, ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE"

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

« Par délibération en date du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Suite au décès de Monsieur Jean-Michel DENOEUDE, il convient de procéder à son remplacement.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 13 septembre 2023, il est proposé les candidatures suivantes :

- Monsieur Sébastien FLAUDER, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Michel DENOEUD pour la Commission « Développement Économique et Transition Écologique »

- Monsieur Jacques BOUREL, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Michel DENOEUD et Monsieur Marc CAYET, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Jacques BOUREL pour la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme »

- Monsieur Christophe LECLERCQ, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Michel DENOEUD pour la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale »

l'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE pour la commune de La-Couture, les candidatures de :

- Monsieur Sébastien FLAUDER, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Michel DENOEUD pour la Commission « Développement Économique et Transition Écologique »

- Monsieur Jacques BOUREL, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Michel DENOEUD et Monsieur Marc CAYET, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Jacques BOUREL pour la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme »

- Monsieur Christophe LECLERCQ, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Michel DENOEUD pour la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale »

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DESIGNE en tant que représentants de la commune de La-Couture :

- Monsieur Sébastien FLAUDER, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Michel DENOEUD pour la Commission « Développement Économique et Transition Écologique »

- Monsieur Jacques BOUREL, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Michel DENOEUD et Monsieur Marc CAYET, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Jacques BOUREL pour la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme »

- Monsieur Christophe LECLERCQ, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Michel DENOEUD pour la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale »

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : LECONTE Maurice

27) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE BUSNES A LA COMMISSION "COHESION SOCIALE"

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

« Par délibération en date du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Suite au décès de Madame Françoise DECONINCK, il convient de procéder à son remplacement.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 13 septembre 2023, il est proposé d'enregistrer la candidature de Madame Virginie SOUDAN, représentante titulaire en remplacement de Madame Françoise DECONINCK pour la commission « Cohésion Sociale ».

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE pour la commune de Busnes la candidature de Madame Virginie SOUDAN, représentante titulaire en remplacement de Madame Françoise DECONINCK pour la commission « Cohésion Sociale ».

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

DESIGNE en tant que représentant de la commune de Busnes, Madame Virginie SOUDAN, représentante titulaire en remplacement de Madame Françoise DECONINCK pour la commission « Cohésion Sociale ».

Rapporteur : LECONTE Maurice

28) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'ECQUEDECQUES AUX COMMISSIONS « DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE », « AMENAGEMENT, TRANSPORTS ET URBANISME », « CYCLE DE L'EAU » ET « COHESION SOCIALE »

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

« Par délibération en date du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune d'Ecquedecques, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants au sein de ces commissions.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 13 septembre 2023, il est proposé les candidatures suivantes :

- Madame Rosemonde MULLET, représentante titulaire en remplacement de Monsieur René PETIT pour la Commission « Développement Économique et Transition Écologique »

- Monsieur Grégory BONNIERE, représentant titulaire en remplacement de Madame Rosemonde MULLET pour la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme »

- Monsieur Grégory BONNIERE, représentant titulaire en remplacement de Monsieur René PETIT pour la Commission « Cycle de l'Eau »

- Madame Nathalie ALTIER, représentante titulaire en remplacement de Madame Rosemonde MULLET pour la Commission « Cohésion Sociale »

l'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE pour la commune d'Ecquedecques, les candidatures de :

- Madame Rosemonde MULLET, représentante titulaire en remplacement de Monsieur René PETIT pour la Commission « Développement Économique et Transition Écologique »

- Monsieur Grégory BONNIERE, représentant titulaire en remplacement de Madame Rosemonde MULLET pour la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme »

- Monsieur Grégory BONNIERE, représentant titulaire en remplacement de Monsieur René PETIT pour la Commission « Cycle de l'Eau »

- Madame Nathalie ALTIER, représentante titulaire en remplacement de Madame Rosemonde MULLET pour la Commission « Cohésion Sociale »

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DESIGNE en tant que représentants de la commune d'Ecquedecques :

- Madame Rosemonde MULLET, représentante titulaire en remplacement de Monsieur René PETIT pour la Commission « Développement Économique et Transition Écologique »

- Monsieur Grégory BONNIERE, représentant titulaire en remplacement de Madame Rosemonde MULLET pour la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme »

- Monsieur Grégory BONNIERE, représentant titulaire en remplacement de Monsieur René PETIT pour la Commission « Cycle de l'Eau »

- Madame Nathalie ALTIER, représentante titulaire en remplacement de Madame Rosemonde MULLET pour la Commission « Cohésion Sociale »

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur : LECONTE Maurice

29) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE-BEUVRY

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous

Par délibération n°2020/CC093 du 1er septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Béthune-Beuvry.

Pour faire suite à la demande de Madame Corinne LAVERSIN de se retirer du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Béthune-Beuvry, il y a lieu de modifier sa représentation.

Ce représentant est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est proposé d'enregistrer la candidature de Madame Virginie SOULLIART pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Béthune-Beuvry. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE la candidature de Madame Virginie SOULLIART en remplacement de Madame Corinne LAVERSIN.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

DESIGNE Madame Virginie SOULLIART comme représentante de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Béthune-Beuvry.

AUTONOMIE DES SENIORS

Rapporteur : LECONTE Maurice

30) MODIFICATION DES REPRESENTANTS A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET DE L'HABITAT INCLUSIF

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale

Suite à la promulgation de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a été installée en 2016 puis élargie à l'habitat inclusif en 2019. Elle a pour objectif de coordonner à l'échelle départementale les financements de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif autour d'une stratégie commune.

Par délibération n°2020/CC091 du 1er septembre 2020, la Communauté d'Agglomération a décidé de siéger à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Pas-de-Calais et de désigner Madame Virginie SOULLIART en tant que membre titulaire et Monsieur Pierre SELIN en tant que membre suppléant.

Par délibération n°2020/CC138 du 29 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération a décidé de désigner Madame Nadine LEFEBVRE comme représentante pour siéger à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif

L'article R233-13 du Code de l'Action Sociale et des familles définit la composition de la Conférence et précise que des collectivités territoriales volontaires autres que le département peuvent siéger en tant que membre de droit en son sein, sur délibération de leur assemblée délibérante, sous réserve de contribuer au financement d'actions entrant dans son champ de compétence.

Il convient donc de désigner de nouveaux représentants pour siéger à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif, soit deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations. »

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est proposé d'enregistrer la candidature de Monsieur Pierre SELIN et Madame Emmanuelle DEBUSNE en tant que membres titulaires et Madame Virginie SOUILLIART et Madame Nadine LEFEBVRE en tant que membres suppléantes pour représenter la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE les candidatures de Monsieur Pierre SELIN et Madame Emmanuelle DEBUSNE en tant que membres titulaires et Madame Virginie SOUILLIART et Madame Nadine LEFEBVRE en tant que membres suppléants

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DESIGNE Monsieur Pierre SELIN et Madame Emmanuelle DEBUSNE en tant que membres titulaires et Madame Virginie SOUILLIART et Madame Nadine LEFEBVRE en tant que membres suppléantes pour représenter la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif. »

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

31) APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GOSNAY

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gosnay a été prescrite par décision du Président de la Communauté d'Agglomération n°2021/575 en date du 28 octobre 2021.

Cette déclaration de projet consiste en la modification de la partie graphique du règlement (passage de zones N, U et Us en Nzec) afin de permettre la création d'une Zone d'Expansion des Crues (ZEC).

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale.

La partie mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une Évaluation Environnementale.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus, conformément à l'arrêté n°AG/23/58 du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 mai 2023. À la suite de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet assorti d'une réserve.

En réponse à cette réserve, il est rappelé que l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 vient préciser la méthodologie à appliquer pour délimiter une zone humide dans le cadre de la réglementation relative à la police de l'eau.

L'arrêt du conseil d'État du 22 février 2017 remet en question le principe d'une caractérisation alternative de la zone humide par le critère sols ou végétation spécifié dans l'arrêté pré-cité et considère que ces critères doivent être cumulatifs. La note du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire du 26 juin 2017 vient préciser l'application de la jurisprudence ; aussi une zone humide est caractérisée :

- en présence d'une végétation spontanée, à la fois si les sols présentent les caractéristiques de telles zones, et si sont présentes, pendant au moins une partie de l'année, des plantes hygrophiles ;
- en l'absence de végétation, liée à des conditions naturelles (par exemple : certaines vasières, etc.) ou anthropiques (par exemple : parcelles labourées, etc.), ou en présence d'une végétation dite « non spontanée », par le seul critère pédologique.

La Communauté d'Agglomération a effectué sur la zone de la future ZEC de Gosnay 2 les études nécessaires pour diagnostiquer à la fois les caractéristiques pédologiques et floristiques. Ces études ont été menées par des opérateurs différents, mais ont bien été mutualisées dans le rapport final par le maître d'œuvre de l'opération.

Les délimitations, définitions et caractérisations de zones humides susceptibles d'être impactées par le projet ont donc bien été menées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Considérant l'avis favorable émis par le groupe de travail PLU réuni le 25 septembre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gosnay telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée.

Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gosnay modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois approuvé le 29 février 2008 et mis en révision par délibération en date du 27 septembre 2017 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la CABBALR approuvé le 25 septembre 2019 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains Artois-Gohelle approuvé le 20 décembre 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gosnay approuvé par délibération du comité syndical du SIVOM de la communauté du bruaysis le 09 novembre 2014 ;

Vu la décision N°2021/575 du Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en date du 28 octobre 2021 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Gosnay ;

Vu la notification du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme au préfet et aux personnes publiques associées en date du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu les invitations des Personnes Publiques Associées à l'examen conjoint du 11 avril 2023 à la mairie de Gosnay ;

Vu le compte rendu de l'examen conjoint du 11 avril 2023 ;

Vu l'avis n°MRAe 2022-6600 rendu par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France le 29 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la CABBALR N°AG/23/58 en date du 09 mai 2023 de mise à l'enquête publique du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gosnay ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail PLU en date du 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, transport et urbanisme en date du 11 septembre 2023 ;

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gosnay telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

SOULIGNE que la présente délibération sera notifiée au préfet et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et en mairie de Gosnay. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

PRÉCISE que le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gosnay modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

32) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE GOSNAY

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

« Par délibération n°2018/CC187 du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions du Code de l'Urbanisme pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gosnay.

Par délibération n°2023/CC163 du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gosnay.

Au regard du nouveau plan de zonage tel qu'issu de la modification ci-dessus évoquée ; il convient de délibérer à nouveau sur le droit de préemption urbain.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération en date du 19 septembre 2018 pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gosnay.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département.

Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux.

La délibération sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération n° 2018/CC187 en date du 19 septembre 2018 pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gosnay, dans leur délimitation issue de la modification approuvée par délibération n°2023/CC163 du 26 septembre 2023.

PRECISE que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département. Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux. La délibération sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

33) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BUSNES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

« La modification du plan local d'urbanisme de la commune de Busnes a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération N°AG/22/111 en date du 15 septembre 2022.

Le projet de modification porte sur la simplification du règlement écrit des zones N et Ns.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Après examen, cette dernière a décidé de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale par décision n°2022-6820 en date du 07 février 2023.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 05 juin 2023 au 22 juin 2023 inclus conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/23/56 en date du 09 mai 2023.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet.

Considérant l'avis favorable émis par le Groupe de travail PLU réuni le 25 septembre 2023,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busnes telle qu'annexée à la présente délibération. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail PLU en date du 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transport et Urbanisme en date du 11 septembre 2023,

Considérant que la modification du PLU telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busnes approuvé par délibération du conseil municipal le 09 juillet 2015 et modifié le 11 août 2016.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois approuvé le 29 février 2008 et mis en révision par délibération en date du 27 septembre 2017 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains Artois-Gohelle approuvé le 20 décembre 2018 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la CABBALR approuvé le 25 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane N°AG/22/111 en date du 15 septembre 2022 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Busnes ;

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu la décision n°2022-6820 en date du 07 février 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France ne soumettant pas le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de modification du PLU de la commune de Busnes ;

Vu l'arrêté du Président de la CABBALR N°AG/23/56 en date du 09 mai 2023 de mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU de la commune de Busnes ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 juin au 22 juin 2023 inclus, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier non modifié suite à la consultation des personnes publiques associées et suite à l'enquête publique ;

Considérant que la modification du PLU de Busnes telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busnes telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

SOULIGNE que la présente délibération sera notifiée au préfet et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

SOULIGNE que le dossier de modification approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

34) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LABOURSE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

« La modification du plan local d'urbanisme de la commune de Labourse a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane n°AG/22/110 en date du 15 septembre 2022.

Le projet de modification porte sur l'évolution du règlement écrit des zones UA, UB et UE.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Après examen, cette dernière a décidé de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale par décision n°2022-6821 en date du 07 février 2023.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 07 juin 2023 au 23 juin 2023 inclus conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/23/57 en date du 09 mai 2023.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet.

Considérant l'avis favorable émis par le Groupe de travail PLU réuni le 25 septembre 2023,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labourse telle qu'annexée à la présente délibération. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail PLU en date du 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transport et Urbanisme en date du 11 septembre 2023,

Considérant que la modification du PLU telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labourse approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane le 25 septembre 2019.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois approuvé le 29 février 2008 et mis en révision par délibération en date du 27 septembre 2017 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains Artois-Gohelle approuvé le 20 décembre 2018 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la CABBALR approuvé le 25 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane n°AG/22/110 en date du 15 septembre 2022 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Labourse ;

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu la décision n°2022-6821 en date du 07 février 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France ne soumettant pas le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de modification du PLU de la commune de Labourse ;

Vu l'arrêté du Président de la CABBALR N°AG/23/57 en date du 09 mai 2023 de mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU de la commune de Labourse ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 juin au 23 juin 2023 inclus, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier non modifié suite à la consultation des personnes publiques associées et suite à l'enquête publique ;

Considérant que la modification du PLU de Labourse telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme. Saisir le texte de la délibération) »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labourse telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

SOULIGNE que la présente délibération sera notifiée au préfet et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

SOULIGNE que le dossier de modification approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.